AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2133
FR0000054470-FS0995

28 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 décembre 2023, la société UBS AG Group (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre UBISOFT ENTERTAINMENT au sens des dispositions précitées.